



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

AMENDEMENT

Point de l'Ordre du jour	13
Projet de décision amendé	42 COM 13
Amendement soumis par la Délégation de...	Groupe de travail du budget
Date	1 juillet 2018

TEXTE

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC/18/42.COM/12A et WHC/18/42.COM/13.Rev,
2. Décide d'approuver les demandes d'assistance internationale suivantes :
 - « Préparation d'un plan de gestion pour les Forts et châteaux du Ghana » (Ghana), pour un montant de 85 086 dollars EU, dans le cadre du budget pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel ;
 - « Élaboration d'un plan de gestion intégrée pour Gjirokastra et Berat » (Albanie), pour un montant de 30 460 dollars EU, dans le cadre du budget pour la conservation et la gestion du patrimoine culturel ;
3. Décide de ne pas approuver la demande d'assistance internationale de l'Ukraine intitulée « Achat d'une nacelle élévatrice tractable avec flèche télescopique Dinolift 150T » ;
4. Rappelant la Décision 41 COM 13, paragraphe 4, encourage vivement tous les États parties à contribuer à l'assistance internationale en faisant un choix parmi les options décrites dans la Résolution 19 GA 8.
5. Exprime sa satisfaction au groupe de travail ad hoc pour son travail et sa recommandation relatifs en rapport avec l'assistance internationale ;
6. Prend note de la Recommandation n°4 de l'étude de l'IOS en ce qui concerne le processus de l'assistance internationale, et demande au Secrétariat, en consultation avec les Organisations consultatives, de proposer une possible révision du processus de l'assistance internationale, pour examen par le Comité dans le cadre de la révision des Orientations lors de sa 43e session en 2019.